



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/WG2020/1/3
8 juillet 2019

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON
LIMITÉE SUR LE CADRE MONDIAL DE LA
BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

Première réunion

Nairobi, 27-30 août 2019

La présente note informelle a été élaborée par les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 afin de faciliter les débats sur le point 4 de l'ordre du jour. Elle s'appuie sur les consultations menées et les communications reçues à ce jour. La présente note informelle est diffusée comme base pour des travaux ultérieurs et ne préjuge ou n'empêche en aucun cas les Parties ou les observateurs d'exprimer leurs avis. Elle est complétée par un document officiel contenant une proposition de structure éventuelle d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

ÉLÉMENTS POSSIBLES DE LA STRUCTURE ET DU CHAMP D'APPLICATION DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

Note informelle de M. Francis Ogwal et M. Basile van Havre, coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

I. CONTEXTE

1. Dans la décision [14/34](#), la Conférence des Parties a établi le processus d'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, constitué le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 pour soutenir ce processus et nous a attribué la tâche de coprésidents. Divers processus de consultation ont été menés afin d'obtenir des points de vue sur le champ d'application et le contenu du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020¹. Sur la base de ces points de vue et des vues communiquées sur un document de travail élaboré pour guider la communication de propositions² et conformément aux décisions pertinentes de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, nous avons élaboré la présente note sur les éléments éventuels de la structure et du champ d'application du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Cette note a pour objet de faciliter les débats pendant la première réunion du groupe de travail. Elle ne doit en aucun cas être considérée comme limitant ou tentant de préjuger des futurs travaux ou d'empêcher les Parties ou les observateurs d'exprimer des points de vue additionnels.

¹ On trouvera un aperçu général de ces processus dans le document CBD/WG2020/1/2.

² CBD/POST2020/PREP/1/1.

2. Au cours du processus de consultation mené jusqu'à présent, nous avons identifié quatre groupes généraux de questions à prendre en considération dans l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 :

- a) Groupe 1 – Éléments axés sur les résultats (vision, mission, buts et objectifs) du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
- b) Groupe 2 – Conditions favorables et moyens de mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
- c) Groupe 3 – Modalités, mécanismes et outils de planification et de responsabilité (suivi, rapports, évaluation) ;
- d) Groupe 4 – Approches et questions intersectorielles.

Ces groupes de questions sont examinés plus avant ci-dessous. Il convient de noter que, dans certains cas, des questions particulières peuvent être reliées à plusieurs groupes. De même, les travaux au titre d'un groupe peuvent avoir des conséquences pour les travaux au titre des autres groupes.

II. INTRODUCTION

A. Vision

3. Tout au long du processus de consultation, nous avons entendu que la Vision 2050 pour la diversité biologique (« Vivre en harmonie avec la nature ») demeure pertinente et ne devrait pas changer, ce qui est conforme à la décision [14/2](#). Nous avons aussi entendu que les Parties ne sont pas en passe d'atteindre la Vision 2050. Cette observation est soutenue par une foule d'informations, y compris le rapport de l'Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques élaboré par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Cependant, il existe aussi des moyens possibles d'atteindre la Vision 2050, qui nécessitent la prise de mesures d'urgence ainsi que des changements importants dans de nombreux domaines des économies et de la société. En outre, on a fait observer que l'élaboration et la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 doivent être clairement liées à la Vision 2050. Dans ce sens, le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait arrêter des étapes et tracer le parcours au cours des trente prochaines années.

B. Champ d'application et contenu

4. Il a été proposé que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait être élaboré par rétopolation à partir de 2050 afin d'établir des buts et des objectifs précis à atteindre ainsi que des mesures à prendre au cours des prochaines 30 années. Cela pourrait aussi inclure l'établissement d'étapes (par exemple, tous les dix ou 15 ans) sur le parcours vers 2050.

5. Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devra être ambitieux, innovant, réaliste et proportionnel aux difficultés de réaliser les changements nécessaires pour mettre fin à la perte de biodiversité et atteindre la Vision 2050 pour la biodiversité. Bien que cette ambition puisse être interprétée de différentes manières, elle devrait inclure d'une part ce que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 vise à réaliser, par exemple par en formulant des buts et des objectifs, d'autre part comment cela peut être accompli, par exemple en renforçant les mécanismes de mise en œuvre et de responsabilité, ainsi que la gouvernance et les partenariats.

6. À maintes reprises, nous avons entendu que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait servir de cadre universel d'action dans le domaine de la biodiversité, promouvoir une action cohérente et des synergies avec les processus connexes, être fondé sur une théorie du changement claire et être doté d'un cadre conceptuel clair et aisément communiqué. Il nécessitera également des moyens de mise en œuvre efficaces, notamment la mobilisation de ressources, le renforcement des capacités, la gestion des connaissances, la communication et la participation des parties prenantes. Il exigera

également un plus grand degré d'appropriation par les parties prenantes et de responsabilité pour sa mise en œuvre.

7. Le fait que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait refléter les trois objectifs de la Convention d'une façon pleinement équilibrée est un thème commun de l'ensemble du processus de consultation. Nous avons également entendu que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait faire fond sur le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. En outre, il a été observé que la Vision 2050 pour la biodiversité, qui définit l'état souhaité de la biodiversité (la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse) et qui met l'accent sur le maintien de la planète en bonne santé et la procuration des avantages essentiels à tous les peuples, pourrait se traduire en différentes parties du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et fournit une base de discussion additionnelle.

8. De manière plus générale, la nécessité de relier le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi que sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'aligner sur ceux-ci a été soulignée à maintes reprises.

9. De nombreuses questions spécifiques relatives au champ d'application du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ont été soulevées au cours des consultations, notamment :

- a) La lutte contre les facteurs de la perte de biodiversité (en particulier au niveau des écosystèmes et des espèces) ;
- b) Les solutions fondées sur la nature ;
- c) Les droits de la nature (la nature a le droit d'exister, de persister, de préserver et de régénérer ses cycles de vie) ;
- d) L'accès et le partage des avantages (et la question connexe de l'information de séquençage numérique) ;
- e) La gouvernance et le soutien politique ;
- f) La justice environnementale et les droits humains ;
- g) Le rôle et les contributions de peuples autochtones et des communautés locales (mesures collectives) ;
- h) L'égalité des sexes et l'habilitation des femmes ;
- i) L'établissement d'un lien entre la biodiversité et les systèmes et la sécurité alimentaire, la réduction des risques de catastrophe, la santé et le bien-être humains ;
- j) L'augmentation de l'utilisation d'autres mesures efficaces de conservation par zone pour compléter l'impact et l'effet des aires protégées ;
- k) La promotion de la restauration des écosystèmes ;
- l) L'établissement d'un lien entre la biodiversité et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- m) Le traitement des questions relatives à la jeunesse, les gouvernements infranationaux, les villes et autres autorités locales, l'égalité des sexes, la société civile et le secteur privé.

10. Pendant les consultations, une grande partie des discussions s'est concentrée sur les engagement volontaires, des comparaisons étant faites avec les contributions déterminées au niveau national aux termes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, comment une telle approche serait compatible avec les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et si leur caractère facultatif pourrait affaiblir l'action prévue par le cadre. Les consultations ont également indiqué que

certaines termes, notamment « engagement volontaire » et « intégration », devront peut-être être définis ou expliqués afin de permettre à toutes les parties prenantes d'en avoir une interprétation commune.

11. Le processus de consultation a également révélé la nécessité de l'intégration entre la Convention et ses protocoles. Il semble que toute le monde soit d'accord que cela peut se faire en incorporant des objectifs relatifs à l'accès et au partage des avantages et à la prévention des risques biotechnologiques au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

12. La décision [CP-9/7](#) prévoit que la prévention des risques biotechnologique doit être reflétée dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et énonce les démarches à entreprendre pour l'élaboration de la composante « Prévention des risques biotechnologiques » de ce cadre. La décision établit également un processus d'élaboration d'un Plan de mise en œuvre spécifique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour donner suite au Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020. Par conséquent, le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait se concentrer sur des questions qui sont reflétées en tant qu'engagements généraux en vertu de la Convention, y compris les engagements aux termes des dispositions de l'article 8 (Conservation in situ) et de l'article 19 (Gestion de la biotechnologie et répartition de ses avantages).

13. À la différence des Parties au Protocole de Cartagena, et étant donné que l'accès et le partage des avantages sont l'un des trois objectifs de la Convention, les Parties au Protocole de Nagoya ont décidé d'adopter une approche intégrée dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. En particulier, la décision [NP-3/15](#) encourage les Parties à prendre des mesures pour améliorer l'application du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. À la lumière de cette décision, le Groupe de travail pourrait souhaiter examiner plus avant cette question.

III. GROUPE 1 – ÉLÉMENTS AXÉS SUR LES RÉSULTATS (VISION, MISSION, BUTS ET OBJECTIFS) DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

14. Tout au long du processus de consultation, nous avons entendu que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait inclure plusieurs principales composantes, notamment :

a) *La Vision 2050 pour la biodiversité* – Comme mentionné ci-dessus, la Conférence des Parties a déjà décidé que la Vision 2050 pour la biodiversité (« vivre en harmonie avec la nature »), demeurera un élément du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Au cours des consultations, nous avons entendu que la vision décrit le résultat souhaité, mais aussi qu'il est utile de définir, en termes concrets, ce que cette vision signifie par rapport aux objectifs de la Convention. Dans ce contexte, le Groupe de travail pourrait souhaiter examiner comment les éléments de la Vision 2050 (la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples) pourraient être incorporés au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

b) *Mission* – La Conférence des Parties a décidé (décision 14/34) que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait avoir une mission inspirante et motivante, comme première étape vers la réalisation de la Vision 2050 pour la biodiversité. Ce point de vue a été réitéré toute au long du processus de consultation et nous comprenons qu'il existe un désir général d'avoir un énoncé de mission précisant le résultat que les Parties souhaitent obtenir d'ici à 2030 et/ou les mesures que les Parties doivent prendre. Dans ce contexte, la mission 2030 pourrait refléter ou être reliée à la Vision 2050 pour la biodiversité et à ses éléments. De manière plus générale, nous avons entendu que l'énoncé de mission pourrait être exprimé comme un ou plusieurs objectifs élevés ou supérieurs, ou comme un énoncé axé sur l'action englobant les mesures nécessaires pour mettre les Parties sur la voie de la réalisation de la Vision 2050. Les points de vue exprimés indiquent aussi la nécessité d'envisager l'établissement d'autres jalons

à moyen terme tels que jusqu'à 2040, afin de tracer le parcours plus clairement. À la lumière de ces considérations, le Groupe de travail pourrait souhaiter examiner plus avant quels pourraient être les éléments d'une mission 2030 inspirante et motivante dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et étudier sa formulation éventuelle. Le Groupe de travail pourrait également souhaiter examiner la nécessité d'une ou plusieurs étapes à moyen et à plus long terme jusqu'à 2050 ;

c) *Buts* – À maintes reprises pendant le processus de consultation, nous avons entendu que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 doit être facile à communiquer. De nombreux participants ont proposé que ce cadre devrait comprendre une série de buts, semblables à ce qui est utilisé dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 actuel. Ces buts pourraient être utilisés pour regrouper des objectifs similaires par thèmes ou rubriques communs. D'autre part, il a aussi été mentionné que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 pourrait avoir un ensemble d'objectifs et de cibles qui puissent contribuer simultanément à plusieurs buts. Diverses suggestions ont aussi été faites sur les questions que les buts du cadre mondial de la biodiversité pourraient traiter. Étant donné la pertinence continue de la Vision 2050, une option serait de les fonder sur les concepts de valorisation, conservation, restauration et d'utilisation sage de la biodiversité en maintenant les services écosystémiques, la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples, qui sont exprimés dans la Vision. Une deuxième option, fondée sur la nécessité de mieux articuler les trois objectifs de la Convention dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, pourrait être d'élaborer des buts fondés sur les trois objectifs de la Convention. Une autre option suggérée est de travailler à partir des cinq buts du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 actuel. Il a également été proposé que les buts reflètent l'état de la biodiversité. En ce qui concerne leurs échéanciers, il a été proposé que les buts du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 pourraient inclure des buts ambitieux à long terme (par exemple jusqu'à 2050) et/ou à plus court terme, par exemple à l'horizon 2030. L'importance de ces buts comme outils de communication a également été systématiquement soulignée lors des consultations. À la lumière des différents points de vue concernant des buts éventuels pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, le Groupe de travail pourrait souhaiter examiner plus avant cette question ;

d) *Objectifs et cibles* – Pendant toute la durée du processus de consultation, l'élaboration d'une série d'objectifs et potentiellement de cibles « SMART » (spécifiques, mesurables, réalisables, axés sur les résultats et assortis de délais) pour la biodiversité a été systématiquement demandée. Les participants ont aussi régulièrement demandé que l'élaboration de futurs objectifs pour la biodiversité fasse fond sur le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, notamment en les affinant. Cependant, il a aussi été noté que les objectifs actuels ont plusieurs points faibles, y compris que certains d'entre eux ne sont pas formulés en tant qu'objectifs, certains ne sont pas « SMART », certains n'ont pas de base de référence claire, d'autres ne sont pas quantifiables et d'autres encore ne sont pas clairement communiqués. Il a aussi été observé que les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité comprennent des objectifs relatifs à la biodiversité, la mise en œuvre, les conditions favorables et des éléments de responsabilité. Il a également été suggéré que le champ d'application des objectifs devrait être élargi et des suggestions de nouveaux objectifs ont été faites. Certains participants ont proposé que le nombre d'objectifs demeure limité et que l'élaboration de cibles soit envisagée. En outre, nous avons entendu que les objectifs devraient être alignés sur des objectifs relatifs à la biodiversité fixés au titre d'autres processus et conventions intergouvernementaux, dont le Programme de développement durable à l'horizon 2030, que les pays pourraient devoir prendre en considération les besoins et les priorités nationaux dans la hiérarchisation des objectifs, que certains objectifs pourraient ne pas être pertinents dans le contexte national et que les objectifs pourraient être mis en œuvre de manière progressive et ne devraient pas tous avoir le même échéancier. Cela pourrait signifier l'utilisation d'une approche itérative dans la poursuite des objectifs jusqu'à 2050. Il a également été suggéré que soit envisagée une structure plus claire pour les futurs objectifs, y compris en utilisant les buts décrits ci-dessus. Au regard de ces différents points de vue, le Groupe de travail pourrait souhaiter examiner plus avant ces questions et commencer à étudier des formulations possibles. Il pourrait aussi

souhaiter examiner les thèmes ou questions éventuels qui devraient être traités par les objectifs dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

e) *Indicateurs* – Le processus de consultation suggère qu'il existe un soutien général en faveur de l'identification d'indicateurs, d'ensembles de données connexes et de bases de référence pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 pendant son élaboration. Ce soutien général existe aussi pour l'utilisation des indicateurs identifiés dans la décision [XIII/28](#) comme point de départ. D'autre part, les participants appuient le développement de cette liste d'indicateurs afin de tenir compte des récentes avancées de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et du Partenariat pour les indicateurs de biodiversité dans ce domaine. En outre, l'utilisation des indicateurs pertinents établis dans les stratégies d'autres convention et processus connexes, y compris ceux qui sont associés à des cibles pertinentes des Objectifs de développement durable, est appuyée. Le Groupe de travail pourrait souhaiter examiner plus avant cette question.

15. Il a été mentionné au cours des consultations que les différents éléments ci-dessus devraient être organisés de façon à indiquer clairement comment ceux-ci sont liés à la Vision 2050, la soutiennent directement et contribuent à sa réalisation. En outre, la structure du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait faciliter la communication avec différents publics. Dans l'ensemble, deux types d'approches ont été suggérés : la première approche consiste à avoir une série de buts qui comprendraient un ensemble d'objectifs et/ou de cibles. Une telle approche hiérarchique (en forme de ramification entre les buts et les objectifs) est semblable à celle qui est utilisée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 actuel. La deuxième approche générale est une approche superposée selon laquelle il y aurait une couche de buts et une couche d'objectifs qui soutiennent leur réalisation sans être nécessairement reliés à un but spécifique. Par exemple, la réalisation d'un objectif spécifique pourrait contribuer à celle de plus d'un but. De même, la réalisation d'un seul but pourrait nécessiter la réalisation de nombreux objectifs. Diverses représentations graphiques de ces approches ont été proposées (pyramide, cercles concentriques, couches, etc.) et pourraient être examinées plus avant une fois que le champ d'application et le contenu du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 seront devenus plus clairs.

IV. GROUPE 2 – CONDITIONS FAVORABLES ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE POUR LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

16. Au cours des consultations, il a été noté qu'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ambitieux nécessitera des mécanismes favorables, solides, innovants et tout aussi ambitieux. Le Groupe de travail pourrait souhaiter traduire certaines de ces questions en objectifs, ou les reproduire dans d'autres éléments du cadre, les traiter comme des questions intersectorielles, ou bien les aborder dans un préambule du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Le processus de consultation a relevé les questions suivantes comme étant importantes pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 :

a) *Mobilisation des ressources* – Le fait que la mobilisation des ressources sera un élément essentiel du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 a été mentionné à maintes reprises pendant les consultations. Ceci est conforme à la décision [14/22](#), qui affirme que la mobilisation des ressources fera partie intégrante du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et dans laquelle la Conférence des Parties prie la Secrétaire exécutive de charger un groupe d'experts d'établir des rapports sur plusieurs questions relatives à la Stratégie de mobilisation des ressources afin d'éclairer les travaux du Groupe de travail, de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de la Conférence des Parties. La Secrétaire exécutive a commencé ces travaux et en présentera une mise à jour pendant la deuxième réunion du Groupe de travail. Dans l'ensemble, le message global du processus de consultation semble être qu'il est nécessaire d'augmenter les ressources disponibles pour l'application de la Convention, d'élargir l'approche de mobilisation des ressources dans le cadre de la Convention en étudiant de nouvelles voies de financement et en veillant à ce que les dispositions de l'article 20 de la Convention soient dûment prises en compte. Les participants ont aussi mentionné la nécessité de mettre à

profit l'évaluation menée par le biais du processus BIOFIN, d'élaborer et/ou de mettre en œuvre des plans nationaux de financement de la biodiversité, rendant l'investissement actuel dans la biodiversité plus efficace, d'assurer une plus grande participation du secteur privé et des secteurs de production, et d'éliminer progressivement les subventions nuisibles. L'importance du financement intérieur a également été mentionnée et le fait que celui-ci pourrait inclure la réorientation, le recentrage, la réallocation et la fourniture d'aides assorties de conditions. La nécessité d'un financement plus important spécifiquement lié à la biodiversité a été notée, de même que la nécessité de veiller à ce que le financement du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 réponde à l'urgence et à l'échelle des problèmes à résoudre. D'autres ont mentionné qu'une évaluation des coûts de mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sera nécessaire pour guider les discussions sur la mobilisation des ressources. Il a aussi été noté qu'un futur objectif en matière de mobilisation de ressources pour la période après 2020 devrait être plus clair que l'objectif actuel ;

b) *Mécanisme de financement* – Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est le mécanisme de financement de la Convention et de ses protocoles. Pendant les consultations, la manière dont le FEM pourrait appuyer une mise en œuvre rapide du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 a été débattue. Dans la décision [14/23](#), la Conférence des Parties demande à la Secrétaire exécutive de préparer, en collaboration avec l'équipe d'experts sous contrat une compilation des besoins de financement et d'investissements communiqués par les Parties concernées, en se fondant sur la méthode et les trois scénarios utilisés lors de la deuxième détermination des besoins de financement et en les peaufinant. Le rapport des experts sera présenté à l'Organe subsidiaire chargé de l'application aux fins d'examen à sa troisième réunion, comme source d'information pour la troisième détermination des exigences de financement par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion, en prévision de la huitième reconstitution du fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial. Il a été proposé d'étudier les possibilités d'établir d'autres fenêtres de financement telles que le Fonds vert pour le climat, pour compléter le FEM. Des points de vue ont été exprimés concernant les délais d'accès au financement du FEM. Il a été observé que le FEM s'est amélioré à cet égard, mais que des progrès doivent encore être faits pour permettre aux pays d'intervenir en temps utile. Il y a aussi eu une discussion sur la nécessité de réformer le FEM afin qu'il soit plus adapté aux besoins des pays. En outre, le cofinancement ne devrait pas empêcher les pays d'avoir accès aux fonds du FEM.

c) *Renforcement des capacités* – L'importance du renforcement des capacités a été soulignée tout au long du processus de consultation, conformément à la décision [14/24](#), dans laquelle la Secrétaire exécutive est priée d'organiser parallèlement au processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, des ateliers consultatifs régionaux et propres aux parties prenantes, et des forums de discussion en ligne pour contribuer à l'élaboration du projet de cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, et de présenter un projet de cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020 pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion. La Secrétaire exécutive a commencé ces travaux et en présentera une mise à jour à la prochaine réunion du Groupe de travail. Les participants ont constaté la nécessité d'élargir le renforcement des capacités au-delà du niveau individuel pour couvrir la création de capacités aux niveaux institutionnel et systémique, de développer un calendrier clair pour le renforcement des capacités, de mettre l'accent sur le renforcement des capacités fondé sur l'impact (par exemple, la capacité de traiter et d'utiliser les données et les informations existantes), et proposé que le renforcement des capacités soit institutionnalisé. Il se peut qu'un objectif relatif au renforcement des capacités ne soit pas nécessaire pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, car il s'appliquerait à quasiment tous les objectifs ;

d) *Coopération technique et scientifique et transfert de technologie* – La nécessité de renforcer la coopération technique et scientifique, le transfert de technologie et l'innovation afin de soutenir le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 a été soulignée au cours des consultations. Les participants ont observé la nécessité du recensement et de l'évaluation des technologies selon les besoins des pays et la mise en place de mécanismes accélérateurs pour promouvoir le développement et l'utilisation de technologies et d'innovations appropriées aux niveaux local et national, et de la promotion

des partenariats et des programmes d'échange entre les pays a été observée. À sa vingt-troisième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques formulera des avis pour soutenir le Groupe de travail dans l'élaboration de cet élément du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

e) *Gestion des connaissances* – L'importance de la gestion des connaissances, notamment l'identification et la facilitation d'un accès à des informations et des connaissances pertinentes en temps utile pour soutenir les processus de planification, de politique et de prise de décisions a été soulignée. La nécessité d'améliorer la conception du mécanisme d'échange afin qu'il remplisse la fonction prévue et de procéder à une évaluation de son utilisation a été mentionnée, ainsi qu'un autre point important, à savoir la nécessité de convertir les connaissances scientifiques en connaissances pratiques et d'assurer leur utilisation efficace, notamment pour la formulation d'objectifs pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

f) *Communication* – L'importance d'une communication efficace pour l'élaboration et la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 a été soulignée, notamment l'importance de connaître le public, d'adapter le message à ses besoins et d'assurer la participation des médias. Ceci est conforme à la décision 14/34, qui précise que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 doit être soutenu par une stratégie de communication cohérente, exhaustive et innovante. L'importance de veiller à ce que le cadre soit aisément communiqué a également été notée au cours du processus de consultation.

17. Étant donné que la plupart des questions mentionnées ci-dessus ont des processus en cours qui nécessiteront l'établissement de rapports au Groupe de travail à l'avenir, nous proposons que l'examen approfondi de ces questions pendant la première réunion du Groupe de travail soit évité. Cependant, nous serons bien sûr heureux de recevoir les points de vue initiaux des Parties sur ces questions et leur place dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

V. GROUPE 3 – MODALITÉS, MÉCANISMES ET OUTILS DE PLANIFICATION ET DE RESPONSABILITÉ (SUIVI, RAPPORTS, ÉVALUATION)

18. L'importance de la transparence et de la responsabilité, y compris l'importance d'identifier les moyens de garantir l'examen effectif de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité, a été soulignée à maintes reprises pendant les consultations. Dans ce contexte, plusieurs questions spécifiques ont été notées :

a) *Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité* – Pendant les consultations, il a été souligné que les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité devraient continuer à être le principal instrument pour l'application de la Convention au niveau national. Cependant, les points de vue ont différé quant à leur révision ou mise à jour à la lumière du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Certains pensent que les changements qui y sont apportés devraient demeurer minimes afin de ne pas détourner les pays des efforts de mis en œuvre en cours ; d'autres sont d'avis qu'ils nécessiteront une révision et une mise à jour importantes à la lumière du nouveau cadre. D'autres encore ont signalé l'importance de faire le lien entre les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

b) *Rapports nationaux* – Les participants ont souligné que les rapports nationaux devraient continuer à être le principal mécanisme de notification sur l'application nationale de la Convention. Cependant, ils ont aussi demandé que le processus d'établissement des rapports soit renforcé. Certains ont suggéré la création d'un comité de conformité, en partie pour veiller à ce que les rapports soient achevés à temps. L'importance d'un appui financier adéquat et ponctuel, y compris du FEM, afin d'aider les Parties admissibles à établir leurs rapports nationaux a été mentionnée. La possibilité de s'inspirer des mécanismes d'établissement des rapports nationaux d'autres conventions et processus pourraient aussi être étudiée ;

c) *Processus d'examen* – Dans un grand nombre de consultations, the nécessité de processus d'examen additionnels a été notée. Ces processus devraient soutenir l'apprentissage mutuel, la responsabilité et la transparence, ainsi que la gestion adaptative, entre autres. Les suggestions de mécanismes d'examen comprennent les examens collégiaux, l'examen des progrès accomplis lors de séances spéciales au cours des réunions de la Conférence des Parties et des réunions intersessions pertinentes, demander à des tiers, tels que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques d'entreprendre les examens. La nécessité de veiller à ce que les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les rapports nationaux soient plus robustes et comparables, et que les examens de ceux-ci fournissent des informations plus exploitables et soient entrepris de manière plus opportune et efficace a aussi été notée. Certains ont suggéré que des enseignements à cet égard pourraient être tirés des mécanismes d'examen d'autres processus pertinents. La nécessité d'une large participation de toutes les parties prenantes au processus d'examen a également été observée.

d) *Engagements volontaires* – Il existe un soutien général en faveur de la promotion des engagements volontaires nationaux. Cependant, de nombreux participants ont observé que le rapport de ceux-ci avec les processus existants, notamment les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, doit être clarifié. En outre, ces engagements ne devraient pas remplacer les autres obligations qui incombent aux Parties en vertu de la Convention, mais les compléter, comme contribution additionnelle à son application. Il existe aussi un soutien général en faveur de la promotion des engagements volontaires des acteurs non étatiques.

VI. GROUPE 4 – APPROCHES ET QUESTIONS INTERSECTORIELLES

19. Au cours du processus de consultation et dans les communications transmises, plusieurs questions intersectorielles relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ont été soulignées. Ces approches et questions intersectorielles pourraient être abordées de différentes manières et auraient des conséquences pour la conception générale, le champ d'application et le contenu du cadre. Ces questions et approches sont les suivantes :

a) *L'intégration* – Pendant tout le processus de consultation, l'utilité de l'intégration de la biodiversité pour l'ambition et la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 a été mentionnée. Le principal message transmis est la nécessité d'aborder l'intégration en tant que questions intersectorielle ou comme moyen de réalisation d'un changement transformateur dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, plutôt que comme objectif indépendant. Les participants ont mentionné la nécessité de faire meilleur usage et de développer davantage les outils susceptibles de faciliter l'intégration, y compris les études de l'impact environnemental, les évaluations environnementales stratégiques, la comptabilité du capital naturel, la planification de l'espace, les compensations de la biodiversité, l'évaluation et des écosystèmes. Ils sont aussi d'avis que l'intégration devrait contribuer à créer des connaissances des valeurs de la biodiversité et que cette dernière devrait être intégrée dans les économies et les entreprises, que le concept de l'économie bleue et verte ainsi que les obligations environnementales sont aussi des moyens possibles d'intégrer la biodiversité et peuvent aussi appuyer la mobilisation des ressources. L'importance de simplifier l'information scientifique pour les décideurs afin de faciliter l'intégration de la biodiversité a également été observée ;

b) *Les partenariats* – L'importance des partenariats avec diverses organisations pour l'élaboration et la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 a été soulevée. De nombreuses organisations au sein du Système des Nations Unies et en dehors de celui-ci mettent en œuvre des programmes aux niveaux régional et mondial pour inverser la perte de biodiversité, ce qui contribuera à créer un environnement favorable à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

c) *Les synergies* – Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait fournir à la communauté mondiale un cadre pour stimuler les efforts déployés pour la biodiversité. Des participants

aux consultations ont mentionné que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait créer des synergies avec d'autres conventions relatives à la biodiversité.

20. Il existe un soutien général en faveur de l'élaboration et de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de manière participative et inclusive. Les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, la jeunesse, les autorités infranationales et locales, la société civile et le secteur privé doivent participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 afin d'assurer son succès. En outre, ces acteurs prennent déjà des mesures sur le terrain qui, si elles sont mieux reconnues, encouragées et appuyées, pourraient grandement renforcer la mise en œuvre. Dans ce contexte, le rôle de facilitation que peuvent jouer les parties prenantes dans la mise en œuvre a été souligné à maintes reprises, en particulier :

a) *Les peuples autochtones et communautés locales* – Deux approches générales ont été suggérées pour refléter les connaissances traditionnelles et le rôle des peuples autochtones et des communautés locales dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Une option pourrait être de refléter la participation et l'importance des peuples autochtones et des communautés locales pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en tant que principe fondamental qui s'applique à l'ensemble du cadre. Une autre option pourrait être d'avoir un ou plusieurs objectifs spécifiques relatifs aux connaissances traditionnelles et à l'utilisation coutumière durable ;

b) *L'égalité des sexes* – Il a été observé que l'égalité des sexes et l'habilitation des femmes sont des conditions préalables à la réalisation des objectifs de développement mondiaux et que ces questions devraient être prises en compte lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Deux approches générales pour tenir compte des questions d'égalité des sexes et d'habilitation des femmes dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 se sont dégagées du processus de consultation. Certains ont proposé que les questions d'égalité des sexes soient reflétées dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en tant que principe fondamental qui s'applique à l'ensemble du cadre. D'autres ont proposé que ces questions soient intégrées dans l'ensemble du cadre au moyen de mesures, d'indicateurs, d'approches, d'activités et des buts ou objectifs éventuels spécifiques relatifs à l'égalité des sexes et à la reconnaissance du rôle, des droits, de la contribution et de la participation des femmes ;

c) *La jeunesse* – La nécessité d'assurer la participation de la jeunesse à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 a été soulignée dans les consultations. Le Plan stratégique actuel ne prévoit pas expressément la participation de la jeunesse et cette question devrait être abordée dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
